

Les prestations légales en Île-de-France sur l'année 2016

N° 44 - juillet 2017

BULLETIN D'INFORMATION DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

Les prestations légales versées au titre de décembre 2016, en tant que vecteur important de réduction des inégalités, ont aidé plus de 2 millions de foyers allocataires franciliens couvrant près de 6 millions de personnes, dont 2,7 millions de jeunes de moins de 25 ans. La moitié des foyers allocataires franciliens (1 111 613) ne perçoit que des prestations sous condition de ressources. Un peu plus d'un foyer allocataire sur cinq (460 315) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources, et près de 28 % (613 045) perçoit à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. En Île-de-France, sur l'ensemble de l'année 2016, la masse financière la plus importante consacrée au versement des prestations légales concerne les aides au logement (3,2 milliards d'euros).

À la fin de l'année 2016, 2 184 973 foyers allocataires franciliens ont perçu au moins une prestation légale couvrant 5 946 542 personnes en prenant en compte les allocataires, conjoints, enfants de moins de 25 ans et personnes à charge, soit 49,4 % de la population francilienne (cf. tableau 1). C'est en Seine-Saint-Denis que le taux de cou-

des personnes seules sans enfant à charge et 16,3 % des familles monoparentales.

La proportion de personnes seules (sans enfant) est de 53,7 % à Paris soit 22 points de plus qu'en grande couronne (31,7 %). Par ailleurs, les familles nombreuses (3 enfants ou plus) représentent 15,7 % des foyers allocataires franciliens

Tableau 1 : Part des personnes couvertes par au moins une prestation légale au titre de décembre 2016

	Population Insee	Population Insee 0-24 ans	Foyers allocataires	Personnes couvertes par la Caf	0-24 ans couverts par la Caf	Part des personnes couvertes (%)	Part des enfants couverts (%)
Paris	2 220 445	622 976	411 189	882 698	336 324	39,8	54,0
Hauts-de-Seine	1 597 770	504 736	268 911	740 184	338 552	46,3	67,1
Seine-Saint-Denis	1 571 028	561 861	349 449	946 037	438 477	60,2	78,0
Val-de-Marne	1 365 039	444 026	250 357	675 102	308 989	49,5	69,6
Seine-et-Marne	1 377 846	469 882	237 304	704 706	339 669	51,1	72,3
Yvelines	1 421 670	465 956	226 900	692 551	337 470	48,7	72,4
Essonne	1 268 228	428 593	218 896	645 926	311 075	50,9	72,6
Val-d'Oise	1 205 539	422 909	221 967	659 338	319 568	54,7	75,6
Île-de-France	12 027 565	3 920 939	2 184 973	5 946 542	2 730 124	49,4	69,6

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016 et Insee, recensement de la population en 2013.

Champ : 5 946 542 personnes couvertes par les Caf d'Île-de-France.

Lecture : En décembre 2016, 49,4 % des franciliens sont couverts par au moins une prestation versée par les Caf.

verture est le plus élevé (60,2 %), suivi par le Val-d'Oise (54,7 %) et la Seine-et-Marne (51,1 %).

Paris se singularise avec moins de 40 % de sa population couverte (39,8 %) mais un nombre de personnes couvertes élevé (882 698), juste derrière la Seine-Saint-Denis (946 037).

Près de sept enfants sur dix de moins de 25 ans (1) (69,6 %) sont couverts par une prestation légale. Cette proportion atteint jusqu'à 78,0 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,4 fois plus qu'à Paris (54,0 %). Plus de la moitié des foyers allocataires (48,4 %) sont des couples (dont plus de six sur dix avec au moins deux enfants), environ un tiers (35,3 %)

(environ 19 % dans les Yvelines et le Val-d'Oise, contre 9,4 % à Paris).

■ Les foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales

Un peu plus d'un million de foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement en Île-de-France (cf. tableau 2) concernant ainsi 2 298 122 personnes (dont 966 474 enfants de moins de 21 ans). Au total, c'est près d'un allocataire sur deux qui perçoit cette prestation (46,2 %), et près d'un allocataire sur quatre (24,7 %) pour la seule Aide personnalisée au logement (Apl).

(1) Les enfants sont considérés à charge jusqu'à leurs 20 ans au sens des prestations familiales, et jusqu'à 21 ans ou 25 ans au sens de la législation familiale. À partir de 20 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, ils demeurent à charge, au sens des prestations logement et du Complément familial et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens du Revenu de solidarité active.

Dans les Yvelines, ce taux ne dépasse pas 37 % alors qu'il est de 56,0 % à Paris, soit 10 points de plus que la moyenne régionale. À noter qu'à compter du 1er juillet 2016 le loyer, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation. Cette nouvelle mesure, censée privilégier la cohérence des aides au logement ne concerne pas les bénéficiaires de l'Aah ainsi que certains types de logement (2).

Les différentes prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse concernent principalement la petite et la grande couronne où la proportion de familles avec enfants est plus grande qu'à Paris.

Plus de 943 000 allocataires ont perçu les **Allocations familiales** (Af) au titre de décembre 2016, soit 43,2 % des foyers allocataires franciliens, tandis que le nombre d'enfants à charge concernés par les Af dépasse légèrement les 2,3 millions d'individus. Cette proportion d'allocataires bénéficiaires des Af est aux alentours de 50 % dans la grande couronne, entre 40 % et 45 % dans la petite couronne alors qu'à Paris, elle est en-dessous de 28 %.

En dehors des Allocations familiales, plusieurs autres prestations familiales couvrent une partie des dépenses d'entretien des enfants. Elles sont davantage ciblées, prenant en compte des coûts spécifiques, comme par exemple ceux liés à la présence de jeunes enfants ou visant des familles aux revenus plus modestes.

L'**Allocation de rentrée scolaire** (Ars) a été attribuée à un peu plus de 503 000 allocataires, soit 23,1 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 865 151 enfants âgés de 6 à 18 ans. La proportion de foyers allocataires bénéficiaires de cette prestation passe la barre des 30 % en Seine-Saint-Denis mais est de 10 points inférieure à la moyenne régionale à Paris (13,7 %).

La **Prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) concerne 405 903 foyers franciliens soit près de deux foyers allocataires sur dix (18,6 %), couvrant 586 572 enfants de moins de 6 ans. Si cette proportion fluctue entre 19 % et 22 % en petite et en grande couronne, seulement 12 % des foyers allocataires parisiens bénéficient de cette prestation. La Paje comprend cinq prestations parmi lesquelles la prime à la naissance et l'allocation de base (Ab) sont des prestations délivrées sous condition de ressources. Tandis que le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg), le Complément de libre choix d'activité (Clca), le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ainsi que la Prime partagée d'éducation de l'enfant (PreParE(3)) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles, indépendamment des revenus.

À noter que les montants du Cmg et de l'Ab sont modulés selon les revenus des parents. L'allocation de base concerne 326 542 foyers, soit 14,9 % de l'ensemble des foyers allocataires. Elle s'étage de 7,6 % à Paris à 18,9 % dans le Val-d'Oise. Le nombre de foyers bénéficiaires du Cmg s'élève à 120 321 soit 5,5 % des foyers allocataires franciliens ; cette proportion varie de 2,7 % en Seine-Saint-Denis à 7,6 % en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 23 864 foyers franciliens perçoivent le Clca et 45 740 la PreParE.

Outre ces prestations familiales, des prestations de solidarité sont aussi versées à 760 675 allocataires franciliens de la Caf. À noter que le volet activité du **Revenu de solidarité active** (Rsa) a été remplacé par la prime d'activité depuis le 1er janvier 2016. Ainsi près de 321 302 foyers franciliens perçoivent la composante socle du **Revenu de solidarité active** (Rsa) en Île-de-France, soit 14,7 % des foyers allocataires franciliens. Cette prestation couvre 618 434 personnes sur toute l'Île-de-France. Parmi les foyers allocataires de la Seine-Saint-Denis, 23,3 % reçoivent le Rsa, soit près de 9 points de plus que la moyenne régionale (14,7 %). Les habitants de Seine-Saint-Denis sont parmi les moins aisés de France, et la concentration de populations très pauvres y est plus forte qu'ailleurs, continuant de creuser les écarts entre les Séquano-Dyonisiens et les habitants des départements franciliens les plus riches (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine)(4).

Par ailleurs, l'Île-de-France compte 138 511 bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés** (Aah), vivant dans 136 423 foyers. Introduite en 2016, la **Prime d'activité** remplace le volet activité du Rsa ainsi que la prime pour l'emploi afin de fournir un complément de revenu destiné aux personnes ayant des revenus faibles. Cette prime d'activité concerne ainsi 356 999 allocataires.

■ Les différentes combinaisons possibles de prestations

Les allocataires de la Caf ont des profils différents et sont soutenus dans différents aspects de leur vie. Quatre types de prestations peuvent être dégagés ; les prestations de la Paje liées aux premières années de vie de l'enfant, les prestations de soutien à l'éducation de l'enfant, celles liées au logement et enfin celles de solidarité (Rsa, Aah et prime d'activité).

Environ le quart (24,2 %) des allocataires ont uniquement des allocations de soutien à l'éducation de l'enfant, sans aucun autre type de prestation, tandis que 4,7 % des allocataires n'ont qu'une ou plusieurs des prestations de la Paje (cf. tableau 3). Ainsi, au total, 28,9 % des allocataires de la Caf ont uniquement des prestations liées à l'enfance. Concernant le logement, 19,1 % des allocataires n'ont que des aides au logement, soit près d'un allocataire sur cinq. Viennent ensuite les allocataires n'ayant que des prestations de solidarité, soit 14,9 % des allocataires.

(2) Logement foyer, foyer personnes âgées/personnes invalides, maison de retraite, centre de long séjour, foyer jeunes travailleurs et résidence sociale.

(3) La PreParE remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant, soit 24 mois par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant.

(4) J.Labrador, « Une forte hétérogénéité des revenus en Ile-de-France », *Regards sur... La pauvreté en Île-de-France*, Insee Ile-de-France/Ctrad, décembre 2013.

Tableau 2 : Foyers bénéficiaires de prestations légales en Île-de-France au titre de décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	411 189	268 911	349 449	250 357	237 304	226 900	218 896	221 967	2 184 973
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	17 315	13 473	24 210	14 875	13 799	11 192	12 293	14 420	121 577
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	8 250	4 220	6 242	5 756	6 284	6 290	5 580	4 720	47 342
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	22	86	170	56	151	113	81	97	776
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	1 853	2 701	3 384	2 672	3 571	3 463	3 074	3 146	23 864
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	4 045	5 217	6 698	4 639	6 792	6 487	5 664	6 198	45 740
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	20 184	19 888	9 574	11 442	17 946	15 685	13 605	11 997	120 321
Allocations familiales (Af)	114 834	121 610	139 659	106 042	120 580	121 623	109 944	109 101	943 393
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	884	960	1 748	952	1 082	966	1 038	1 141	8 771
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	56 160	50 348	106 327	60 733	62 764	49 125	55 249	62 979	503 685
Aides au logement :	230 096	114 718	186 954	118 020	91 132	82 593	89 484	95 442	1 008 439
Aide personnalisée au logement (Apl)	81 976	60 779	112 533	66 072	54 522	50 483	53 918	58 737	539 020
Allocation de logement à caractère social (Als)	130 173	39 273	33 888	30 854	17 409	18 638	18 267	15 635	304 137
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	17 947	14 666	40 533	21 094	19 201	13 472	17 299	21 070	165 282
Prime d'activité	59 826	37 052	67 043	40 867	42 706	34 794	36 106	38 605	356 999
Revenu de solidarité active (Rsa)	63 280	29 745	81 324	39 537	28 277	21 413	25 598	32 128	321 302
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	27 371	17 289	23 998	16 037	15 470	12 606	13 699	12 041	138 511
Complément de ressources Aah	7 007	3 618	5 505	3 636	3 660	1 815	2 634	2 917	30 792
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	31 128	33 431	62 737	38 968	42 714	35 654	39 874	42 036	326 542
Complément familial (Cf)	15 269	14 754	35 657	18 634	21 867	16 741	18 727	22 321	163 970

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Lecture : En décembre 2016, 321 302 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.

* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes.

Tableau 3 : Nombre de foyers allocataires bénéficiaires par type de prestations légales* avec ou sans combinaison au titre de décembre 2016

	Nombre d'allocataires	Ratio
Enfance seule	529 584	24,2
Logement seul	417 515	19,1
Solidarité seule	326 469	14,9
Logement + Solidarité	186 603	8,5
Logement + Enfance	153 347	7,0
Paje + Enfance	142 739	6,5
Enfance + Logement + Solidarité	119 754	5,5
Paje seule	102 193	4,7
Paje + Enfance + Logement	61 765	2,8
Enfance + Solidarité	45 716	2,1
Paje + Enfance + Logement + Solidarité	39 281	1,8
Paje + Logement	17 073	0,8
Paje + Enfance + Solidarité	16 659	0,8
Paje + Logement + Solidarité	13 101	0,6
Paje + Solidarité	13 092	0,6
Autres (ADI, AMI, CDI...)	82	-
Total	2 184 973	100,0

*Paje : Prime naissance/adoption + Ab + Cmg + PreParE + Clca

Enfance : Ajpp + Aeeh + Asf + Ars + Af + Cf

Logement : Apl + Als + Alf

Solidarité : Rsa + Aah + Prime d'activité

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Lecture : En décembre 2016, 24,2 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations liées à l'éducation de l'enfant (Ajpp + Aeeh + Asf + Ars + Af + Cf)

Ainsi au total 62,9 % des allocataires ne sont en relation avec la Caf que pour un de ces quatre aspects de la vie.

D'autres combinaisons existent, avec notamment 8,5 % des allocataires qui cumulent des allocations de logement et de solidarité ou bien 7,0 % des allocataires qui cumulent des allocations de logement et de soutien à la parentalité. Il est intéressant de souligner que relativement peu d'allocataires cumulent les trois ou quatre grands types de prestations, soit au total 11,5 %, laissant entrevoir une certaine segmentation des profils allocataires.

Au total, ce sont 405 903 allocataires qui bénéficient d'une allocation Paje (soit 18,6 % des allocataires de la Caf), 1 108 845 qui bénéficient d'une allocation liée à l'enfance (50,7 %), 1 008 439 qui bénéficient d'une allocation logement (46,2 %) et 760 675 qui bénéficient d'une allocation de solidarité (34,8 %).

■ Les aides au logement et les Allocations familiales représentent les masses financières versées les plus importantes

En 2016, près de 3,2 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement, ce qui représente la masse financière la plus importante sur la région (cf. tableau 4). Au deuxième rang figurent les Allocations familiales dont la masse représente près de 2,4 milliards d'euros.

Viennent ensuite par ordre décroissant les montants attribués au Rsa (1,9 milliards d'euros) (5), à

(5) Le Rsa a été revalorisé de 0,1 % au 1er avril 2016 et de 2 % au 1er septembre 2016.

Tableau 4 : Montants financiers des prestations versées en Île-de-France sur l'année 2016 (en milliers d'euros)

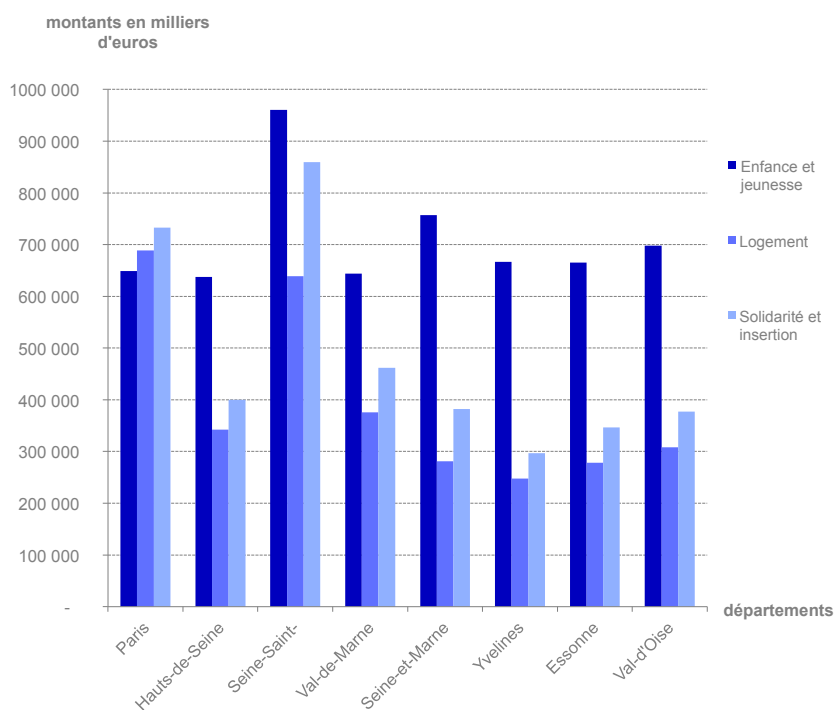
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France	Rang*
Sans condition de ressources										
Allocation de soutien familial (Asf)	32 649	26 644	50 289	30 295	28 990	22 501	24 628	30 156	246 152	11
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	47 859	17 333	29 936	24 708	23 271	22 000	19 631	19 614	204 352	12
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	984	1 503	2 552	1 783	2 271	1 846	1 507	1 040	13 486	15
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	26 028	34 025	44 536	32 660	40 623	41 119	35 272	38 427	292 690	10
avec modulation selon le niveau de ressources										
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	134 314	151 776	88 029	102 932	149 890	130 718	121 089	105 957	984 705	5
Allocations familiales (Af)	250 376	253 519	420 470	266 362	312 107	287 498	280 989	299 683	2 371 004	2
Sous condition de ressources										
Prime naissance/adoption	12 447	12 591	23 263	13 803	14 758	12 737	14 001	14 751	118 351	13
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	36 836	32 381	72 787	40 214	41 982	33 038	37 101	43 061	337 400	9
Aides au logement :	688 786	342 650	638 903	375 652	281 271	247 524	278 354	307 939	3 161 079	1
Aide personnalisée au logement (Apl)	263 067	182 670	371 759	207 881	173 000	154 264	168 091	187 907	1 708 639	
Allocation de logement à caractère social (Als)	348 439	102 460	95 600	84 009	42 455	45 460	45 462	38 966	802 851	
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	77 280	57 520	171 544	83 762	65 816	47 800	64 801	81 066	649 589	
Prime d'activité	113 863	72 743	142 516	80 064	78 069	62 022	68 386	75 052	692 715	7
Revenu de solidarité active (Rsa)	370 447	174 595	491 230	240 531	173 548	128 262	152 424	196 301	1 927 338	3
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	238 050	146 897	216 705	135 890	124 492	103 515	120 952	101 847	1 188 348	4
Complément de ressources Aah	10 491	5 956	8 751	5 580	5 902	2 998	4 459	4 019	48 156	14
avec modulation selon le niveau de ressources										
Allocation de base (Ab)	70 755	74 111	143 743	87 854	94 341	78 102	88 769	93 866	731 541	6
Complément familial (Cf)	36 669	33 843	84 503	43 320	48 975	37 182	42 348	51 224	378 064	8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2016.

Lecture : En 2016, plus de 3 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.

* Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

Graphique : Montants financiers par type de prestations versées* par département sur l'année 2016 (en milliers d'euros)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2016.

* Enfance et jeunesse : Asf, Aeéh, Ajpp, Clca, PreParE, Cmg, Af, Prime naissance, Ars, Ab, Cf / Logement : Apl, Als, Alf / Solidarité et insertion : Prime d'activité, Rsa, Aah, Complément Aah.

l'Aah (1,2 milliards d'euros) (6), au Complément de libre choix du mode de garde (985 millions d'euros), à l'Allocation de base (732 millions d'euros), à la prime d'activité (693 millions d'euros)...

Les dernières places étant occupées par la prime à la naissance (118 millions d'euros), le complément de ressources Aah (48 millions d'euros) et l'Allocation journalière de présence parentale (13,5 millions d'euros).

La comparaison interdépartementale (cf. graphique) montre que Paris et la Seine-Saint-Denis perçoivent des montants financiers de prestations de logement (Apl, Als, Alf) ainsi que de complément de revenus (Rsa, Aah, complément Aah et Prime d'activité) supérieurs au reste de l'Île-de-France, mais pour des raisons différentes. En effet, ces montants élevés s'expliquent pour le cas de Paris par une population bien plus nombreuse que les autres départements et donc mécaniquement avec plus de bénéficiaires, tandis qu'en Seine-Saint-Denis, malgré une population similaire aux autres départements, la concentration de pauvreté est bien plus élevée et implique donc plus de prestations sous conditions de ressources que sont les aides au logement, le Rsa, l'Aah ou la prime d'activité. Concernant les prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse (Af, Cf, Ajpp, Ars etc.), les départements sont répartis de façon plus homogène, avec cependant toujours la Seine-Saint-Denis qui se démarque avec des montants largement supérieurs.

■ Près de 8 foyers allocataires sur dix perçoivent au moins une prestation soumise à condition de ressources

Certaines prestations sont versées sous condition de ressources et d'autres sans, avec dans les deux cas, des montants de prestation qui peuvent être modulés ou non selon des plafonds de revenus déterminés (cf. tableau 5).

Ainsi, la moitié des foyers allocataires franciliens (1 111 613) ne perçoivent que des prestations sous

condition de ressources : aides au logement, Allocation de rentrée de scolaire (Ars), Revenu de solidarité active (Rsa), Allocation aux adultes handicapés (Aah)...

Environ un foyer allocataire francilien sur cinq (460 315) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources : Allocations familiales (Af), Allocation de soutien familial (Asf), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)... Enfin, près de 30 % des foyers (613 045) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. Ce groupe perçoit des combinaisons de prestations très diverses parmi lesquelles figurent les Allocations familiales (Af) dans la quasi-totalité des cas.

Les récentes modifications législatives concernant la modulation des Af, de l'Ab et du Cf (cf. encadré) ont significativement changé la structure des aides versées. Étant donné le nombre important de foyers bénéficiaires de ces trois prestations, dorénavant un peu plus d'un foyer sur deux (50,2 %) a au moins une prestation soumise à modulation, contre 6 % en 2012 (7). Par ailleurs, la modulation touche désormais certaines prestations sous condition de ressources, alors que ce n'était pas le cas avant 2014.

Encadré

Modifications législatives concernant la modulation

en 2014

Réduction de 50 % du montant de l'allocation de base pour les familles dont les ressources sont supérieures à un nouveau seuil
Le montant du Complément Familial est majoré pour les familles dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond

en 2015

Au 1er juillet, modulation du montant des Allocations familiales en fonction des ressources des bénéficiaires

Tableau 5 : Répartition des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2016

	Modulé	Non modulé	Nombre d'allocataires	Répartition du nombre de foyers allocataires selon le critère de condition de ressources (%)
Sous condition de ressources exclusivement	89 283	1 022 330	1 111 613	50,9
Sous et sans condition de ressources	566 688	46 357	613 045	28,1
Sans condition de ressources exclusivement	440 845	19 470	460 315	21,1
Nombre d'allocataires	1 096 816	1 088 157	2 184 973	100,0
Répartition du nombre de foyers allocataires selon la modulation ou non de leurs ressources (%)	50,2	49,8	100,0	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Lecture : En décembre 2016, 460 315 foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations sans condition de ressources, dont 440 845 ont au moins une prestation avec modulation et 19 470 n'en ont pas.

(6) L'Aah a été revalorisée de 0,1 % au 1er avril 2016.

(7) D. Guérin, E. Pascal-Depecker, « Les prestations légales en Île-de-France au 31 décembre 2012 », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°16, février 2014.

Si on s'intéresse à la répartition des bénéficiaires des allocations familiales (cf. [tableau 6](#)), la majorité (77,3 %) se trouve dans la première tranche de revenus, percevant ainsi la totalité de la prestation, 9,9 % sont dans la deuxième tranche et perçoivent la moitié du montant total des Af et enfin 12,8 % sont dans la troisième tranche, percevant le quart du montant maximum des Af.

La répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des modalités de versement des prestations légales varie selon les départements (cf. [tableau 7](#)) ; elle reflète ainsi le profil sociodémographique des habitants d'Île-de-France.

À Paris, 66,9 % des allocataires perçoivent des prestations sous condition de ressources exclusivement, soit 16 points de plus que la moyenne francilienne (8). À l'inverse, dans les Yvelines, cette proportion est la moins élevée (40,2 %) alors qu'elle a la plus importante part de foyers percevant des prestations sans condition de ressources exclusivement (31,4 %). En Seine-Saint-Denis, cette dernière proportion n'est que de 10,1 % alors qu'elle est de plus d'un tiers (35,0 %) pour les foyers percevant à la fois des prestations avec et sans condition de ressources.

Tableau 6 : Répartition du nombre de bénéficiaires des Allocations familiales au titre de décembre 2016*

	Revenus		
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
2 enfants	452 048	73 889	86 590
3 enfants et plus	269 183	18 464	32 715
Nombre de bénéficiaires	721 231	92 353	119 305
Répartition par tranche (%)	77,3	9,9	12,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Lecture : En décembre 2016, 721 231 foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la première tranche de modulation des Af et perçoivent donc la totalité des Af versables.

* N'ont été comptabilisés que les allocataires des Af pour lesquels l'on disposait de données sur les revenus.

Pour conclure, selon une étude de l'Insee (9) s'intéressant aux réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 sur les inégalités de niveau de vie, il apparaît que la réforme des prestations a contribué à la baisse des inégalités à hauteur de 72 % tandis que la réforme des prélèvements y a contribué à hauteur de 28 %. Deux mesures particulièrement réductrices d'inégalités ont été la modulation des allocations familiales, ayant contribué à 30 % de la réduction totale des inégalités ainsi que la revalorisation du Rsa, qui a contribué à 23 % de la réduction. Ainsi, ce constat révèle tout l'enjeu pour la branche Famille du versement des prestations légales dans leur participation à la réduction des écarts de revenus au sein de la population. ■

Tableau 7 : Répartition par département des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2016 (%)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sous condition de ressources exclusivement	66,9	48,4	54,9	51,7	42,1	40,2	43,5	44,5	50,9
Sous et sans condition de ressources	14,8	22,4	35,0	28,8	34,5	28,4	32,7	35,7	28,1
Sans condition de ressources exclusivement	18,3	29,2	10,1	19,4	23,3	31,4	23,8	19,8	21,1
Nombre d'allocataires	411 189	268 911	349 449	250 357	237 304	226 900	218 896	221 967	2 184 973

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Lecture : En décembre 2016, 66,9 % des foyers allocataires parisiens perçoivent uniquement des prestations sous condition de ressources (aides au logement, Allocation de rentrée de scolaire, Revenu de solidarité active, Allocation adultes handicapés...).

Les différentes prestations légales

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né ou adopté. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :

- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.

- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20ème anniversaire de l'enfant.

- Le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.

- Le Complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents des enfants de moins de 3 ans dont au moins un des parents ne travaille pas (Clca à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, Clca à taux réduit). Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité passée. Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédant le 3ème anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Il est attribué sous condition d'activité antérieure à la naissance ou à l'adoption.

(8) Ceci s'explique en partie par le poids important des étudiants parmi les bénéficiaires de l'Allocation de logement sociale (Als).

(9) Fiches thématiques - Niveaux de vie et redistribution, in France, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2015, pp. 182-183.

- La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'Allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien). Lorsqu'elle est fixée par décision de justice, elle prend la forme d'une pension alimentaire.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Les Allocations familiales (Af) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus.

Le Complément familial (Cf) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) ou l'Allocation de logement à caractère social (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans amélioration, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

À compter du 1er juillet 2016, afin de privilégier la cohérence des aides au logement le loyer, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation. Cette nouvelle mesure ne concerne pas les bénéficiaires de l'Aah ainsi que certains types de logement (logement foyer, foyer personnes âgées/personnes invalides, maison de retraite, centre de long séjour, foyer jeunes travailleurs et résidence sociale).

La prime d'activité et les minima sociaux

La Prime d'activité : La prime d'activité complète les revenus de personnes ayant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et des revenus modestes. Par ailleurs, une majoration individuelle peut être attribuée à chaque personne en activité dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 0,5 Smic mensuel. Cette prime s'adresse donc à toute personne majeure, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle (y compris les étudiants ou les apprentis).

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) : Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %. L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 800,46 euros par mois ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome : elle est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.
- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le Revenu de solidarité active (Rsa) : Le Rsa complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Depuis le 1er janvier 2016, le volet activité seul du Rsa est remplacé par la prime d'activité, laissant ainsi uniquement la composante socle du Rsa. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement). Depuis septembre 2010, le Rsa est accessible aux jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans et sans enfant à charge, avec une condition préalable d'activité professionnelle : avoir travaillé pendant l'équivalent de deux années d'activité à temps plein au cours d'une durée de trois ans précédant la demande (en cas de période(s) de chômage indemnisé, cette durée peut être prolongée au maximum de six mois).

Barèmes au 1er avril 2017 (montants mensuels en euros)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2015 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures
2 enfants à charge	67 409	67 409 et 89 847	89 847
3 enfants à charge	73 026	73 026 et 95 464	95 464
Par enfant supplémentaire	+ 5 617	+ 5 617	+ 5 617
	Montants mensuels versés par la Caf		
Allocations familiales pour 2 enfants	129,86	64,93	32,47
Allocations familiales pour 3 enfants	296,24	148,12	74,06
Par enfant supplémentaire	166,38	83,20	41,60
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	64,93	32,47	16,23
Allocation forfaitaire	82,11	41,06	20,53
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			130,51
Selon certaines conditions, ce montant peut être augmenté d'un complément 97,88 à 1 107,49 €			
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			146,09
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			109,65
Allocation journalière de présence parentale			
pour une personne seule			51,26
pour un couple			43,14
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			392,09
Activité au plus égale au mi-temps			253,47
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			146,21
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			638,96
Prime à la naissance (par enfant)			923,08
Allocation de base (par enfant)			
taux plein			184,62
taux partiel			92,31
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			364,09
Enfant âgé de 11 à 14 ans			384,17
Enfant âgé de 15 à 18 ans			397,49
Complément familial			
taux plein			236,71
taux partiel			169,03
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)			
	Plafonds de revenus 2015 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	20 509*	45 575*	45 575*
2 enfants à charge	23 420*	52 044*	52 044*
3 enfants à charge	26 331*	58 513*	58 513*
au-delà de 3 enfants	+ 2 911	+ 6 469	+ 6 469
En cas d'emploi direct			
Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en vigueur du 1er avril 2016 au 31 mars 2017			
Âge de l'enfant			
- 3 ans	461,40	290,94	174,55
de 3 ans à 6 ans	230,70	145,49	87,28
En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche			
Montants mensuels maximums de la prise en charge du coût total facturé en vigueur du 1er avril 2016 au 31 mars 2017			
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
- 3 ans	698,20	581,84	465,49
de 3 ans à 6 ans	349,10	290,92	232,75
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	843,69	727,29	610,93
de 3 ans à 6 ans	421,85	363,65	305,47
Revenu de solidarité active (Rsa) : montant forfaitaire			
	pour une personne seule	pour un couple	
0 enfant à charge	535,17	802,76	
1 enfant à charge	802,76	963,31	
2 enfants à charge	963,31	1 123,86	
par enfant ou personne en plus	+ 214,07	+ 214,07	
Allocation aux adultes handicapés (Aah) : montant maximal			808,46
Le complément de ressources Aah			179,31
La majoration pour la vie autonome			104,77

* Plafond majoré de 40% en cas de foyer monoparental

Emmanuel Glachant
Ctrad – Caf en Île-de-France